

Commune de
LUC-SUR-MER

PROCES-VERBAL TRANSMIS LE 16 MARS 2026
AUX MEMBRES DU CONSEIL

DATE D’AFFICHAGE DE LA LISTE DES DELIBERATIONS : 11 MARS 2026

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 10 MARS 2026

L’an deux mille vingt-six, le mardi 10 mars à 19 h 00, le Conseil municipal de la commune de LUC-SUR-MER, légalement convoqué le 6 mars 2026, s’est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Philippe CHANU, Maire.**

***Etaient présents :** Philippe CHANU, Maire - Carole FRUGERE - Claudie CRENEL - - Florence LASKAR - Claude BOSSARD - Laurent AMAR - Christine DURAND – Anne LEGOUX - Anne GUILLOU – Dominique FOULEY-DOURDAN – Natacha CLAIRET – Pascal LECARPENTIER - Frédéric MOREAUX - Boris LEROSEY – Bertrand DELANOË – Lucas TITEUX - Emmanuel LAMBERT

***Absents excusés et représentés :** Christelle CROCHARD donnant pouvoir à Laurent AMAR

***Absents excusés non représentés :** Sandrine SELLE

► Le quorum est atteint.

► A la majorité, Monsieur Lucas TITEUX est désigné secrétaire de séance.

4 abstentions : Emmanuel LAMBERT, Bertrand DELANOË, Frédéric MOREAUX, Natacha CLAIRET

ORDRE DU JOUR :

1/ Approbation du procès-verbal du 19 février 2026

2/ Compte-rendu de l’activité des conseillers communautaires (art. L 5211-39 al. 2 du CGCT)

2-01 Conseil communautaire du jeudi 26 février 2026 à 18h30 à Cresserons

3/ Rapport des Décisions du Maire (article L2122-23 du CGCT)

4/ Finances

3-01 Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 – Budget Principal de la Commune de Luc-sur-Mer

3-02 Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 – Budget Annexe Luc Animation

3-03 Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 – Budget Annexe Luc Location

3-04 Subvention 2026 aux diverses associations locales

5/ Urbanisme - Aménagement

- 5-01 Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux sur le domaine public départemental (RD 514 - Rue Guynemer - Front de mer II - Phase 2A)

6/ Patrimoine - Domanialité

- 4.1 Signature d'une promesse de vente pour la Maison de la Baleine avec la Communauté de Communes Cœur de Nacre
- 4.2 Cession du Foyer Dauven – Désistement du candidat retenu - Autorisation donnée au CCAS pour procéder à la vente au candidat suivant.

6/ Affaires juridiques

- 5.1 Avenant n°2 au bail commercial du Camping "La Capricieuse"

7/ Informations diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 19 FEVRIER 2026

Le procès-verbal du 19 février 2026 est approuvé à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITE DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES (Art. L 5211-39) al. 2 du CGCT)

M. le Maire rend compte au Conseil municipal des points inscrits à l'ordre du jour du Conseil Communautaire du jeudi 26 février 2026 à 18H30 à Cresserons :

1 – Approbation du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 10 février 2026

2 – Rapport des décisions du bureau communautaire

3 – Urbanisme

3.1 Approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) Cœur de Nacre

M. le Maire souligne que ce travail a mobilisé fortement les élus communautaires et municipaux. Il indique que l'approbation du document par les douze communes membres constitue l'aboutissement d'une démarche collective importante pour l'aménagement et le développement du territoire.

Il rappelle que l'élaboration du PLUi a nécessité près de quatre années et demie de travail, avec une concertation importante associant élus, habitants et partenaires du territoire. À ce titre, 46 réunions de travail ont été organisées, ainsi que plusieurs réunions publiques, des permanences et des ateliers participatifs. Des registres ont également été mis à disposition en mairie et en ligne, complétés par la plateforme numérique permettant aux habitants de formuler leurs observations.

L'enquête publique, qui s'est tenue jusqu'au 5 janvier, a suscité une participation significative, avec 355 observations enregistrées, 185 visites lors des permanences et plus de 7 000 consultations numériques.

Il rappelle enfin que le PLUi est un document évolutif, susceptible d'être adapté ou révisé à l'avenir afin de tenir compte des évolutions du territoire et des besoins des communes.

3.2 Edification des clôtures soumises à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire intercommunal

3.3 Obligation de déclaration préalable pour les travaux de ravalement sur l'ensemble du territoire intercommunal

3.4 Intégration du droit de préemption urbain dans le PLUi et délégation de l'exercice de ce droit aux communes

4 – Finances – Ressources Humaines

4.1 Attribution de compensation versée aux communes : transfert de la compétence Habitat

M. le Maire rappelle que cette compétence porte principalement sur des actions de conseil et d'accompagnement des habitants dans leurs projets d'amélioration de l'habitat.

Il précise également que ce dispositif peut permettre aux communes de disposer d'outils complémentaires pour lutter contre les logements insalubres ou limiter le nombre de logements en location saisonnière, lorsque cela s'avère nécessaire.

Il précise que le coût global de cette compétence a été estimé à environ 130 000 euros à l'échelle intercommunale. Pour la commune de Luc-sur-Mer, la participation annuelle s'élève ainsi à 18 000 euros.

4.2 Vote des taux des taxes intercommunales 2026

4.3 Vote des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative (TEOMI) 2026

M. Le Maire souligne que les efforts réalisés par les habitants en matière de tri des déchets ont permis de maîtriser le coût de traitement des déchets. Dans ce contexte, il a été décidé d'appliquer une baisse progressive de la taxe, de l'ordre de 0,5 % par an sur deux ans, soit une diminution globale de 1 %.

4.4 Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) 2026

M. le Maire précise que cette taxe permet de financer les actions en matière de prévention des risques naturels, notamment les phénomènes d'inondation et de submersion marine.

Le budget consacré s'élève actuellement à 300 000 euros, mais ce montant pourrait être amené à augmenter dans les années à venir, au regard des enjeux liés au changement climatique et à l'évolution du trait de côte.

M. le Maire souligne en effet qu'il sera nécessaire de renforcer les dispositifs de prévention et de protection contre la mer, notamment pour l'entretien et l'adaptation des ouvrages existants, tels que les épis et les dispositifs de défense contre la submersion.

4.5 Vote des budgets primitifs 2026

4.6 Subventions aux associations 2026

4.7 Adhésions et cotisations 2026

4.8 Fonds de concours aux communes 2026

Trop de demande. 25000 € pour luc sur mer.

4.9 Office de tourisme intercommunal : budget 2026 et rapport d'activité 2025

4.10 Tableau des emplois

4.11 Fourniture et mise en œuvre d'un système de gestion des temps mutualisé avec la commune de Douvres-la-Délivrande

5 – Sport et Culture

5.1 Centre aquatique Aquanacre : contrat de délégation de service public : avenant n°3

5.2 Ecole de musique intercommunale : tarifs 2026-2027

5.3 Centre culturel Le Cube : tarifs billetterie des spectacles 2026-2027

6 – Cycle de l'eau

6.1 Contrôle de conformité des branchements d'eaux usées

6.2 Demande de subvention au Conseil départemental : travaux de défense contre la mer 2026

7 – Aménagement - Mobilités

7.1 Travaux d'éclairage public en lien avec la construction de la médiathèque et du siège communautaire : partenariat avec le SDEC ENERGIE

7.2 Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'office de tourisme à Luc-sur-Mer : avenant au marché

7.3 Schéma directeur des mobilités actives : mise à jour et lancement de la phase 2

RAPPORT DES DECISIONS DU MAIRE (Art. L2122-23 du CGCT)

**Décision du Maire n°2026-004
du 12/02/2026
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT**

**PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS DE MISE A
DISPOSITION DE CLES CONNECTEES AUX ASSOCIATIONS ET FIXATION DU
MONTANT DE LA CAUTION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2020-036 du Conseil municipal en date du 25 mai 2020, donnant délégation au Maire, notamment ses alinéas 2 et 5 ;

Considérant la nécessité de faciliter la gestion d'accès des associations aux équipements municipaux par la mise à disposition de clés connectées ;

Considérant qu'il convient d'encadrer cette mise à disposition par une convention et de fixer le montant d'une caution destinée à garantir la restitution du matériel ;

Par délégation du Conseil Municipal, MONSIEUR LE MAIRE DECIDE :

Article 1

Le Maire est autorisé à signer l'ensemble des conventions de mise à disposition de clés connectées avec les associations utilisatrices des équipements municipaux, selon le modèle type annexé à la présente décision.

Article 2

La mise à disposition de chaque clé connectée est consentie moyennant le versement d'une caution fixée à 80 euros (quatre-vingts euros) par clé.

Article 3

La caution sera restituée à l'association lors de la restitution de la clé connectée, sous réserve de son bon état de fonctionnement.

Article 4

En cas de perte, de vol ou de détérioration de la clé connectée, la caution pourra être conservée par la commune, sans préjudice de toute demande complémentaire si le coût de remplacement excède le montant de la caution.

Article 5

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et fera l'objet d'une information au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

M Le Maire précise que ce dispositif vise à assurer un meilleur contrôle des accès aux équipements municipaux, notamment lorsqu'ils sont utilisés par les associations ou différents intervenants.

La mise en place de ce système permettra d'identifier plus facilement les personnes disposant des accès, de suivre les entrées et sorties dans les bâtiments et de sécuriser l'utilisation des locaux communaux.

**Décision du Maire n°2026-005
du 04/03/2026**

*PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT*

**ATTRIBUTION – Marché à procédure adaptée
Aménagement du front de mer Ouest de Luc sur Mer
Marché de travaux – Lot 1 - Voirie et réseaux divers**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2123-1 1° et R. 2123-1 1°,

Vu la délibération n°2020-036 du 25 mai 2020, en son article 4, autorisant Monsieur le Maire, par délégation du Conseil Municipal, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le budget de l'exercice en cours.

Considérant l'avis de publication BOAMP du marché en procédure adaptée n°2026-01 publié le 25/11/2025 relatif aux travaux d'aménagement du front de mer Ouest sur la Commune de Luc-sur-Mer – Lot 1 Voirie et réseaux divers,

Considérant le rapport d'analyse des offres.

Par délégation du Conseil Municipal, MONSIEUR LE MAIRE DECIDE :

ARTICLE 1^{ER} – De procéder à la signature du marché n°2026 - travaux d'aménagement du front de mer de Luc-sur-Mer passé selon la procédure adaptée avec la SAS MASTELLOTTO TP ; Il s'agit d'un marché à prix unitaire pour un montant de 965 508.03€ HT.

ARTICLE 2 – La durée du marché est de 21 mois à compter de la date prescrite par l'ordre de service de démarrage. Le marché n'est pas reconductible.

ARTICLE 3 – La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Calvados.

La présente sera transmise en Préfecture et publiée au recueil des décisions du Maire de la Commune. Le Conseil Municipal est régulièrement informé de cette décision lors de la prochaine séance.

ARTICLE 4 – Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal

Administratif de Caen dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

M. le Maire souligne l'offre financière présentée par cette entreprise est significativement en deçà de l'estimation établie par la maîtrise d'œuvre. Pour autant, la proposition technique a été étudiée avec attention et est très sérieuse.

**.Décision du Maire n°2026-006
du 04/03/2026**

*PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT*

**ATTRIBUTION – Marché à procédure adaptée
Aménagement du front de mer Ouest de Luc sur Mer
Marché de travaux – Lot 2 - Espaces verts**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2123-1 1° et R. 2123-1 1°,

Vu la délibération n°2020-036 du 25 mai 2020, en son article 4, autorisant Monsieur le Maire, par délégation du Conseil Municipal, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le budget de l'exercice en cours.

Considérant l'avis de publication BOAMP du marché en procédure adaptée n°2026-01 publié le 25/11/2025 relatif aux travaux d'aménagement du front de mer Ouest sur la Commune de Luc-sur-Mer – Lot 2 Espaces verts,

Considérant le rapport d'analyse des offres.

Par délégation du Conseil Municipal, MONSIEUR LE MAIRE DECIDE :

ARTICLE 1^{ER} – De procéder à la signature du marché n°2026-01 - Travaux d'aménagement du front de mer Ouest de Luc-sur-Mer passé selon la procédure adaptée avec la société OXALIS PAYSAGES SAS; Il s'agit d'un marché à prix unitaire pour un montant de 105 145.50€ HT.

ARTICLE 2 – La durée du marché est de 21 mois à compter de la date prescrite par l'ordre de service de démarrage. Le marché n'est pas reconductible.

ARTICLE 3 – La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Calvados.

La présente sera transmise en Préfecture et publiée au recueil des décisions du Maire de la Commune. Le Conseil Municipal est régulièrement informé de cette décision lors de la prochaine séance.

ARTICLE 4 – Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal

Administratif de Caen dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Décision du Maire n°2026-007
du 06/03/2026
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT

TARIFS – Séjour à Paris
– 20 au 24 avril 2026 – Espace jeunes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n°2020-036 du 25 mai 2020, en son article 2, autorisant Monsieur le Maire, par délégation du Conseil Municipal, à fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées à l'exception des tarifs des services gérés par délégation de service public et des loyers qui nécessitent l'avis des domaines,

Vu l'avis de la Commission Enfance / Jeunesse en date du 2 mars 2026.

Considérant la nécessité de fixer les tarifs pour le séjour à Paris de l'Espace Jeunes se déroulant du 20 au 24 avril 2026.

Par délégation du Conseil Municipal, MONSIEUR LE MAIRE DECIDE :

ARTICLE 1ER – Les tarifs du séjour à Paris se déroulant du 20 au 24 avril 2026 sont fixés comme récapitulés dans le tableau ci-dessous :

Quotient familial	Commune	Hors commune
0-620	270 €	290 €
621-1000	275 €	295 €
1001-1499	280 €	300 €
1500 et plus	285 €	305 €

Paiement en 3 fois possible.

La collectivité a sollicité la SDJES pour une demande de subventions du dispositif Colos apprenantes 2026.

En fonction du montant alloué par la SDJES et du nombre d'enfants inscrits pouvant en bénéficier (QF inférieur à 1 500), la subvention pourra être reversée à l'ensemble des familles bénéficiaires. Le « reste à charge » pour les familles sera déterminé selon les critères prioritaires d'attribution liés à la convention signée.

ARTICLE 2 – Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 – La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Mme Céline CAUCHARD et M. Martial HEUTTE entrent dans la salle respectivement à 19h27 et 19h35 et prennent part aux délibérations.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2026-12	Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 – Budget Principal de la Commune de Luc-sur-Mer
---------	--

M. Claude BOSSARD, adjoint au Maire chargé des finances, présente les résultats du Compte Financier Unique du budget principal communal de l'exercice 2025.

Il indique que les comptes de la commune présentent une situation financière solide. Les charges de fonctionnement se sont élevées à 4 504 977 euros, soit une stabilité par rapport à l'exercice précédent, avec une baisse d'environ 0,15 %.

Les produits de fonctionnement s'établissent quant à eux à 5 210 696 euros, en augmentation de 3,4 % notamment sous l'effet de la revalorisation des bases fiscales par l'État, de l'augmentation des droits de mutation et de l'amélioration des recettes liées au Casino ce qui permet de dégager un résultat de fonctionnement particulièrement satisfaisant.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice s'élève à 706 000 euros, contre 528 000 euros en 2024, tandis que la capacité d'autofinancement atteint 826 000 euros, permettant à la commune de poursuivre ses investissements tout en conservant une situation financière équilibrée.

M. BOSSARD souligne également la bonne tenue de la trésorerie communale, qui s'élève à 2,7 millions d'euros, alors qu'elle était d'environ 1 million d'euros en 2014 au début du mandat. Cette progression traduit la rigueur de gestion mise en œuvre au cours des dernières années.

Il rappelle que la Commune a engagé des investissements importants au cours du mandat, pour un montant d'environ 15 millions d'euros, tout en veillant à maintenir un niveau de fonds propres suffisant afin de préserver l'équilibre financier de la collectivité et à ainsi maintenir son fonds de roulement.

M. BOSSARD précise que la Commune ne peut pas présenter de déficit et qu'il est donc essentiel de conserver un fonds de roulement positif, notamment afin de faire face aux périodes difficiles comme celles rencontrées lors de la crise sanitaire. Pendant cette période, certaines recettes communales ont été impactées, notamment celles liées au casino, qui est resté fermé pendant plusieurs mois.

M. le Maire complète et précise que, tout au long du mandat, la municipalité a souhaité mettre en avant une démarche de responsabilité sociétale de la collectivité, reposant notamment sur un pilier économique. Il indique que l'une des premières responsabilités d'une collectivité est de préserver une situation financière saine, en évitant un endettement excessif et en conservant la capacité d'investir pour l'avenir.

M. BOSSARD indique que l'endettement communal demeure particulièrement faible s'établissant à 357 euros par habitant, en comparaison aux moyennes observées au niveau départemental et national.

Il souligne par ailleurs que la commune dispose d'un fonds de roulement de 894 euros par habitant, également supérieur aux moyennes habituellement constatées pour les collectivités de même taille.

Enfin, il considère que la situation financière actuelle permet à la commune de préparer sereinement les investissements futurs, tout en garantissant à la prochaine équipe municipale une situation budgétaire saine.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L.2222-3 ;
- VU** la délibération n°2021-041 du 7 juin 2021 portant sur l'expérimentation du CFU en lien avec la Direction Départementale des Finances Publique (DGFIP) ;
- VU** le budget primitif du budget principal de la Commune de Luc-sur-Mer de l'exercice 2025 voté par le Conseil Municipal par délibération n°2024-080 du 16 décembre 2024,
- VU** le budget supplémentaire du budget principal de la Commune de Luc-sur-Mer de l'exercice 2025 voté par le Conseil Municipal par délibération n°2025-026 du 28 avril 2025,
- VU** le Compte Financier Unique 2025 pour le budget principal de la Commune de Luc-sur-Mer,
- VU** le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget principal de la Commune de Luc-sur-Mer,
- VU** l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des finances du 3 mars 2026 élargie à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

CONSIDERANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

CONSIDERANT les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,

CONSIDERANT que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le Conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Claude BOSSARD, Adjoint aux finances, pour le vote du compte financier unique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

► **APPROUVE** le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget principal de la Commune de Luc-sur-Mer :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	4 504 977,18 €	1 660 110,02 €
Recettes	5 210 696,59 €	1 628 974,89 €
Résultat de l'exercice	705 719,41 €	- 31 135,13 €

Nombre de Membres en exercice :	21
Nombre de Membres présents :	19
Nombre de suffrages exprimés :	20
Votes Pour :	20
Votes Contre :	00
Votes Abstention :	00

2026-13	Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 – Budget Annexe Luc Animation
---------	--

M. Claude BOSSARD présente les résultats du compte financier unique de la régie Luc Animation pour l'exercice 2025.

Il indique que la régie assure l'organisation d'un nombre important d'animations sur la commune, avec environ 170 manifestations organisées au cours de l'année, ce qui explique le niveau des dépenses engagées.

Les charges de fonctionnement s'élèvent ainsi à 238 735 euros, montant qui reflète l'ampleur de l'activité menée dans le cadre de la politique d'animation de la Commune.

Les produits de la régie atteignent quant à eux de 280 593 euros.

M. BOSSARD précise également que la contribution du Casino constitue la ressource principale de la régie animation. Celle-ci s'élevait auparavant à 158 000 euros, mais a été portée à 200 000 euros à la suite de la renégociation de la délégation de service public (DSP) intervenue en 2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L.2222-3,

VU la délibération n°2021-041 du 7 juin 2021 portant sur l'expérimentation du CFU en lien avec la Direction Départementale des Finances Publique (DGFIP),

VU le budget primitif du budget annexe Luc Animation de l'exercice 2025 voté par le Conseil Municipal par délibération n°2024-079 du 16 décembre 2024,

VU le budget supplémentaire du budget annexe Luc Animation de l'exercice 2025 voté par le Conseil Municipal par délibération n°2025-024 du 28 avril 2025,

VU le Compte Financier Unique 2025 pour le budget annexe Luc Animation,

VU le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget annexe Luc Animation,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des finances du 3 mars 2026 élargie à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

CONSIDERANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

CONSIDERANT les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,

CONSIDERANT que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le Conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Claude BOSSARD, Adjoint aux finances, pour le vote du compte financier unique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

► **APPROUVE** le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe LUC ANIMATION :

	Fonctionnement
Dépenses	238 735,36 €
Recettes	280 593,99 €
Résultat de l'exercice	41 858,63 €

Nombre de Membres en exercice :	21
Nombre de Membres présents :	19
Nombre de suffrages exprimés :	20
Votes Pour :	20
Votes Contre :	00
Votes Abstention :	00

2026-14	Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 – Budget Annexe Luc Location
----------------	---

M. Claude BOSSARD présente ensuite les résultats du compte financier unique du budget annexe Luc Location, qui retrace les opérations liées à la gestion des locaux commerciaux de la Place du Petit Enfer et de l'Ecole de Voile.

Il précise que les charges de fonctionnement du budget sont principalement constituées par les amortissements, les intérêts d'emprunt, calculées sur la base d'échéances constantes et les frais de maintenance des équipements de sécurité sur le bâtiment de l'Ecole de voile.

Il indique que l'opération réalisée au Petit Enfer est équilibrée de manière pérenne : les loyers versés par les commerçants permettent de couvrir les annuités d'emprunt liées à la réalisation des aménagements. L'opération est ainsi neutre pour le budget principal de la Commune.

S'agissant de la section d'investissement, M. BOSSARD précise que les recettes sont appelées à progresser, les loyers étant indexés sur l'indice des loyers commerciaux.

Il ajoute que le budget principal de la Commune n'abonde ce budget que pour couvrir une partie de l'emprunt ayant permis de réaliser l'Ecole de Voile.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L.2222-3,

VU la délibération n°2021-041 du 7 juin 2021 portant sur l'expérimentation du CFU en lien avec la Direction Départementale des Finances Publique (DGFIP),

VU le budget primitif du budget annexe Luc Location de l'exercice 2025 voté par le Conseil Municipal par délibération n°2024-078 du 16 décembre 2024,

VU le budget supplémentaire du budget annexe Luc Location de l'exercice 2025 voté par le Conseil Municipal par délibération n°2025-025 du 28 avril 2025,

VU le Compte Financier Unique 2025 pour le budget annexe Luc Location,

VU le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget annexe Luc Location,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des finances du 3 mars 2026 élargie à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

CONSIDERANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

CONSIDERANT les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,

CONSIDERANT que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le Conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Claude BOSSARD, adjoint aux finances, pour le vote du compte financier unique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

► **APPROUVE** le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe LUC LOCATION :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	365 416,41 €	348 580,90 €
Recettes	415 442,01 €	411 874,00 €
Résultat de l'exercice	50 025,60 €	63 293,10 €

Nombre de Membres en exercice :	21
Nombre de Membres présents :	19
Nombre de suffrages exprimés :	20
Votes Pour :	20
Votes Contre :	00
Votes Abstention :	00

À l'issue de la présentation budgétaire, M. Claude BOSSARD tient à remercier M. le Maire pour son implication dans le suivi des finances communales. Il souligne l'importance des échanges réguliers et des points de travail fréquents qui permettent d'assurer un pilotage rigoureux du budget.

M. le Maire remercie à son tour M. Claude BOSSARD pour la rigueur de son travail dans le suivi et la préparation des comptes de la Commune.

Il adresse également ses remerciements à l'ensemble des adjoints et élus, pour leur vigilance dans la maîtrise des dépenses et leur implication dans la gestion financière de la collectivité.

M. le Maire tient enfin à remercier les services administratifs, et plus particulièrement Mme Louise LAUNAY, Directrice générale des services, ainsi que les agents en charge de la comptabilité et des finances, pour leur accompagnement et leur travail dans la préparation et le suivi budgétaire.

2026-15	Subventions 2026 aux diverses associations locales
----------------	---

Mme Carole FRUGÈRE, Adjointe en charge des animations, de la culture et des associations indique qu'une enveloppe globale de 65 000 euros a été prévue au budget pour soutenir les associations. La commission a examiné l'ensemble des demandes et propose l'attribution de 64 910 euros, afin de respecter l'enveloppe budgétaire définie.

Elle précise que certains ajustements ont été nécessaires, notamment en raison de la bascule de la bibliothèque sur le réseau de lecture publique intercommunal impliquant la gratuité pour les usagers, ce qui nécessite d'augmenter la subvention versée à l'association.

M. Claude BOSSARD souligne que la trésorerie des associations est globalement saine, ce qui témoigne de la bonne gestion des structures associatives et du soutien apporté par la Commune.

Il rappelle que la Commune soutient prioritairement les projets portés par les associations. À ce titre, les demandes doivent être accompagnées d'un dossier complet, permettant d'examiner la situation de l'association ainsi que les actions ou projets envisagés. Les subventions sont ainsi attribuées après étude des dossiers présentés par la commission compétente.

La Mairie de Luc-sur-Mer apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et à développer leurs activités, à mener des projets et à mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment du niveau d'activités des associations, du nombre d'adhérents, de l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, de leur contribution à l'animation de la commune, de la part de fonds propres etc.

La loi confortant le respect des principes de la République du 24 août 2021 impose la signature d'un contrat d'engagement républicain aux associations bénéficiaires de fonds publics. Ce document a donc été intégré comme pièce obligatoire du dossier de versement de subvention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1611-4 et L. 231-7,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

VU la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

VU la délibération n°2025-74 du 15 décembre 2025 adoptant le budget primitif de la Commune pour l'année 2026,

VU l'avis favorable de la Commission des finances élargie aux membres de la Commission « vie locale, culture et associations » réunie le 23 février 2026.

CONSIDERANT les demandes de subventions déposées par les associations.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer ainsi qu'il suit le montant des subventions octroyées aux associations locales pour 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

► **APPROUVE** les subventions aux associations telles qu'individualisées dans le tableau en annexe au titre de l'année 2026.

► **PRECISE** que la dépense en résultant, d'un montant total de 64 910.00 € au titre de l'exercice 2026 sera imputée au chapitre 65 – autres charges de gestion courante, article 65748 – subvention de fonctionnement aux autres personnes morales de droit privé.

M. BOSSARD, en sa qualité de Trésorier de l'UNC AFN, quitte la salle sur le vote de l'attribution de la subvention à cette association.

M. AMAR, en sa qualité de Trésorier de la « Chasse Saint Hubert », quitte la salle sur le vote de l'attribution de la subvention à cette association.

Mme GUILLOU, en sa qualité de Vice-Présidente du Comité de Jumelage, quitte la salle sur le vote de l'attribution de la subvention à cette association.

UNC AFN :

Nombre de Membres en exercice :	21
Nombre de Membres présents :	18
Nombre de suffrages exprimés :	19
Votes Pour :	19
Votes Contre :	00
Votes Abstention :	00

-Chasse Saint Hubert :

Nombre de Membres en exercice :	21
Nombre de Membres présents :	18
Nombre de suffrages exprimés :	19
Votes Pour :	19
Votes Contre :	00
Votes Abstention :	00

Comité de jumelage :

Nombre de Membres en exercice :	21
Nombre de Membres présents :	18
Nombre de suffrages exprimés :	19
Votes Pour :	19
Votes Contre :	00
Votes Abstention :	00

-Autres associations :

Nombre de Membres en exercice :	21
Nombre de Membres présents :	19
Nombre de suffrages exprimés :	20
Votes Pour :	20
Votes Contre :	00
Votes Abstention :	00

2026-16	Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux sur le domaine public départemental (RD 514 - Rue Guynemer - Front de mer II - Phase 2A)
----------------	---

Dans le cadre de l'aménagement de la partie ouest de front de mer, des travaux sont prévus sur la RD 514 - rue Guynemer relevant de la compétence du Département.

Afin de réaliser des travaux sur le domaine public départemental, il est nécessaire de recourir au transfert de maîtrise d'ouvrage organisé par les dispositions de l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique.

L'article susvisé dispose que « lorsque la réalisation d'un ouvrage relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ».

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation, de réalisation et de financement des travaux qui seront réalisés sur la rue Guynemer, d'une part, et d'autoriser l'occupation du domaine public routier départemental nécessaire à la réalisation de ces travaux, d'autre part.

VU l'article L.115-2 du Code de la voirie routière ;

VU l'article L.2422-12 du Code de la commande publique ;

VU l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du président du Conseil départemental en date du 23 août 2012 ;

CONSIDERANT que la route départementale 514 relève de la compétence du Département ;

CONSIDERANT que la Commune souhaite aménager la RD514 – Rue Guynemer sur le territoire communal d'améliorer la sécurité de cet axe.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Municipal de valider la convention de transfert d'ouvrage ainsi que la participation du Département à hauteur de 41 812.62 € TTC sur un montant de travaux rue Guynemer estimé à 476 245.78 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

► **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage conclue avec le Département du Calvados relative à la réalisation des travaux sur le domaine public départemental RD 514 - Rue Guynemer - Front de mer II - Phase 2A, annexée à la présente délibération, ainsi que toute évolution de ladite convention, sous réserve qu'elle ne remette pas en cause son économie générale.

► **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Membres en exercice :	21
Nombre de Membres présents :	19
Nombre de suffrages exprimés :	20
Votes Pour :	20
Votes Contre :	00
Votes Abstention :	00

2026-17	Signature d'une promesse de vente pour la Maison de la Baleine avec la Communauté de Communes Cœur de Nacre
---------	--

En vertu de ses statuts et des dispositions législatives en vigueur (articles L. 5211-1 à L. 5211-62 et L. 5214-29 du Code Général des Collectivités Territoriales), la Communauté de Communes Cœur de Nacre est compétente en matière d'accueil, d'information et de promotion touristique sur son territoire.

A ce titre, la Communauté de Communes Cœur de Nacre a créé un Office de Tourisme Intercommunal « Cœur de Nacre Tourisme » (établissement public industriel et commercial) qui met en œuvre la stratégie de développement de la collectivité.

Par convention du 17 mai 2023, la Commune de Luc-sur-Mer a mis à disposition de la Communauté de Communes Cœur de Nacre les locaux de la Maison de la Baleine pour y installer le bureau d'information touristique.

La Maison de la Baleine accueille non seulement le bureau d'information touristique de Luc-sur-Mer mais également un musée retraçant l'histoire de la baleine échouée sur le rivage en 1885 et dont le squelette reconstitué est exposé à côté de ce bâtiment.

En 2024, la Communauté de Communes Cœur de Nacre a initié un projet de rénovation du bâtiment dans l'objectif de proposer un Bureau d'information Touristique conforme aux normes en vigueur. Parallèlement la Commune de Luc-sur-Mer a initié un nouveau projet d'exposition sur

la thématique de la baleine. Les deux projets devant se retrouver dans un unique bâtiment, propriété à terme de la Communauté de Communes de Cœur de Nacre.

Aussi, afin d'optimiser les moyens techniques, financiers et humains, les deux parties ont convenu d'un transfert de maîtrise d'ouvrage via une convention signée le 12 décembre 2025 portant sur l'agrandissement et le réaménagement de la Maison de la Baleine.

Les travaux doivent se dérouler sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes de Cœur de Nacre de septembre 2026 à juin 2027. A l'issue des travaux, il est souhaité vendre le nouveau bâtiment à la Communauté de Communes de Cœur de Nacre à l'euro symbolique.

L'acte de vente ne pouvant porter sur un bâtiment qui n'est pas encore construit et afin d'exprimer l'accord mutuel de la Commune de Luc-sur-Mer de vendre le bien et de la Communauté de Communes Cœur de Nacre d'acheter le bien, il est proposé de signer une promesse de vente avant la signature de l'acte définitif.

La promesse de vente prévoit la division provisoire permettant de délimiter précisément le bien objet de la cession ainsi que les servitudes présentes sur la partie communale :

- une servitude de passage partant de la Rue de la mer pour aboutir au bureau d'information touristique ;
- une servitude de canalisation souterraine des eaux usées, pluviales et de réseaux EDF

Il est précisé que cette cession interviendra notamment sous réserve de la réalisation des termes de la convention de maîtrise d'ouvrage. Cette condition suspensive sera levée dès lors que la Commune aura délivré un quitus attestant de la bonne exécution des travaux ou dans un délai raisonnable suivant la date prévisionnelle d'achèvement des travaux.

Cette cession sera assortie d'un pacte de préférence. Ainsi la Communauté de Communes Cœur de Nacre s'engage à proposer prioritairement à la Commune de Luc-sur-Mer l'achat du bâtiment en cas de vente pendant cette période.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L. 3112-1,

VU la délibération n° 2025-0031 du 02 juin 2026 du Conseil municipal autorisant la signature de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes Cœur de Nacre

VU le plan de division relatif à la parcelle cadastrée AA 385 sur laquelle est implantée le bâtiment

VU l'avis de la commission des baux du 9 mars 2026

CONSIDERANT la volonté conjointe de la Commune de Luc-sur-Mer et de la Communauté de Communes de Cœur de Nacre de créer un nouveau bureau d'information touristique et une exposition sur la thématique de la baleine.

CONSIDERANT l'investissement financier conséquent réalisé par la Communauté de Communes Cœur de Nacre pour la construction d'un nouveau bâtiment qui accueillera le bureau d'information touristique et une nouvelle exposition qui profitera à l'attractivité du territoire communal dans son ensemble,

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Municipal de signer une promesse de vente à l'euro symbolique avec la Communauté de Communes Cœur de Nacre afin d'exprimer l'accord mutuel des deux parties sur la propriété future du bien.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

► **VALIDE** la cession de la parcelle cadastrée AA 385 d'une surface totale de 176 m² pour l'euro symbolique conformément au plan de division annexé.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la promesse de vente annexée avec la Communauté de Communes Cœur de Nacre et tout acte ou tout autre document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Nombre de Membres en exercice :	21
Nombre de Membres présents :	19
Nombre de suffrages exprimés :	20
Votes Pour :	20
Votes Contre :	00
Votes Abstention :	00

2026-18	Cession du Foyer Dauven – Désistement du candidat retenu - Autorisation donnée au CCAS pour procéder à la vente au candidat suivant
---------	--

Le foyer Lucien Dauven, situé 4 rue Lucien Dauven, appartient au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Luc-sur-Mer.

Par délibération n°2025-029 du 28 avril 2025, le Conseil municipal a donné son accord de principe pour la mise en vente de ce bâtiment.

Une procédure de commercialisation a été conduite via la plateforme Agorastore. À l'issue de l'analyse des offres, la Commission des baux du 1er décembre 2025 avait retenu le candidat « SASU La Capricieuse ».

Toutefois, le candidat retenu par délibération n°2025-92 du 15 décembre 2025 s'est depuis rétracté, rendant nécessaire la poursuite de la procédure avec l'offre suivante au classement initial.

La Commission des baux en date du 9 mars 2026 a examiné à nouveau le dossier et a décidé de donner suite à l'offre de la SAS SENHOR, initialement classée en seconde position par Agorastore et toujours intéressée par l'acquisition du bien.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-5 applicable aux ventes immobilières du CCAS ;

VU l'avis du Domaine en date du 10 février 2025, fixant la valeur vénale du bien à 220 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 % avec une durée de validité de 12 mois ;

VU l'avis du Domaine en date du 12 mars 2026 fixant la valeur vénale du bien à 220 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 % avec une durée de validité de 12 mois ;

VU la délibération n° 2025-029 du 28 avril 2025 du Conseil municipal autorisant la mise en vente du foyer Dauven ;

VU la délibération n°2025-092 du 15 décembre 2025 autorisant la cession au premier candidat retenu ;

VU le dossier cadastral relatif aux parcelles AH 103 sur lesquelles est implanté le bâtiment ;

VU le dossier de commercialisation et d'analyse des offres réalisé via Agorastore, présentant notamment le classement final et les recommandations ;

VU l'avis de la Commission des baux du 9 mars 2026.

CONSIDERANT que le foyer Lucien Dauven, appartenant au CCAS, n'est plus utilisé et nécessite de lourds travaux de réhabilitation ;

CONSIDERANT que, par délibération antérieure, le Conseil municipal a autorisé la mise en vente du bâtiment ;

CONSIDERANT la procédure de commercialisation a permis la réception de plusieurs offres, classées selon des critères objectifs (prix, solidité financière, absence de conditions suspensives, cohérence du projet) ;

CONSIDERANT que la valeur vénale du bien est estimée à 220 000 €, avec marge d'appréciation permettant une cession minimale de 198 000 € ;

CONSIDERANT que le candidat initialement retenu, « SASU La Capricieuse » s'est désisté ;

CONSIDERANT que la SAS SENGHOR, classée en seconde position lors de l'analyse des offres maintient son intérêt pour l'acquisition ;

CONSIDERANT que la Commission des baux du 9 mars 2026 a retenu le candidat n°1 – SAS SENGHOR, proposant un prix net vendeur de 178 445 € (soit 202 000 € FAI) ;

CONSIDERANT qu'il appartient désormais au Conseil municipal d'autoriser le CCAS à procéder à cette cession conformément à l'article L.2241-5 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

► **AUTORISE** le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Luc-sur-Mer à procéder à la vente du foyer Lucien Dauven, sis 4 rue Lucien Dauven – 14530 Luc-sur-Mer, cadastré AH 103 pour une surface totale de 228 m² au candidat n°1 – SAS SENGHOR, pour un montant net vendeur de 178 445 € (soit 202 000 € FAI).

Nombre de Membres en exercice :	21
Nombre de Membres présents :	19
Nombre de suffrages exprimés :	20
Votes Pour :	20
Votes Contre :	00
Votes Abstention :	00

M. Emmanuel LAMBERT s'interroge sur la nature du projet envisagé par l'acquéreur à la suite de la cession du foyer Lucien Dauven, et notamment sur le type de logement qui sera réalisé sur le site.

M. le Maire indique que le projet prévoit la création d'un seul logement d'habitation. Il précise toutefois que cette opération reste soumise aux autorisations d'urbanisme, notamment à l'accord pour un changement de destination du bâtiment, celui-ci étant actuellement affecté à un usage public à l'heure actuelle. Il ajoute que des travaux d'aménagement seront nécessaires afin

d'adapter le bâtiment à cette nouvelle destination dans le respect des règles d'urbanisme applicables au secteur, impliquant notamment de créer 2 places de stationnement sur la parcelle.

2026-19	Avenant n°2 au bail commercial du Camping "La Capricieuse"
---------	--

Aux termes d'un acte reçu par Maître David GOUHIER, notaire, en date du 11 mars 2019, la Commune de Luc-sur-Mer a consenti un bail commercial, conformément aux articles L.145-1 et suivants du Code de commerce, portant sur l'exploitation du camping communal.

Un premier avenant audit bail a été signé le 31 juillet 2019, aux termes d'un acte reçu par Maître Jean-Michel BOISSET, notaire à Bretteville l'Orgueilleuse.

Il est aujourd'hui proposé de conclure un avenant n°2 au bail commercial afin :

- d'intégrer l'activité de restauration sur place ou à emporter dans la destination des lieux loués ;
- d'autoriser la construction d'un toboggan, sous réserve de la mise en place d'un accès et d'une sortie entièrement clos pour limiter les nuisances sonores et de son intégration paysagère ;
- de mettre à jour la désignation des locaux ;
- de procéder à une revalorisation du loyer en contrepartie de ces évolutions.

Ainsi, le loyer annuel sera majoré de 10 % :

- Loyer actuel : 67 003,92 € par an (soit 5 583,66 € par mois)
- Nouveau loyer : 73 704,31 € par an (soit 6 142,03 € par mois)

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser la signature de l'avenant n°2 au bail commercial du camping.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

VU le Code de commerce, et notamment ses articles L.145-1 et suivants ;

VU le bail commercial signé le 11 mars 2019 par acte reçu par Maître David GOUHIER ;

VU l'avenant signé le 31 juillet 2019 par acte reçu par Maître Jean-Michel BOISSET ;

VU le projet d'avenant n°2 au bail commercial du camping ;

VU l'avis favorable de la commission des baux du 9 mars 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité d'adapter la destination des lieux loués et ses aménagements à l'évolution de l'activité du camping ;

CONSIDERANT qu'en contrepartie de ces modifications, une revalorisation du loyer de 10 % est proposée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ▶ **APPROUVE** les modifications apportées au bail commercial du camping telles que présentées ci-dessus ;
- ▶ **APPROUVE** la révision du loyer annuel à hauteur de 73 704,31 €, soit 6 142,03 € versés mensuellement ;
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au bail commercial ainsi que tout document découlant de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Membres en exercice :	21
Nombre de Membres présents :	19
Nombre de suffrages exprimés :	20
Votes Pour :	20
Votes Contre :	00
Votes Abstention :	00

INFORMATIONS MUNICIPALES

Ce conseil municipal étant le dernier de ce mandat, M. le Maire souhaite adresser quelques mots à l'ensemble du Conseil municipal.

Il tient tout d'abord à remercier les adjoints, les délégués et l'ensemble des conseillers municipaux pour le travail accompli depuis l'installation du Conseil municipal en 2020. Il souligne la qualité de l'engagement de chacun, ainsi que l'esprit d'équipe et la bonne entente tout au long du mandat.

Il remercie également les agents municipaux pour la qualité de leur travail et la collaboration étroite avec les élus, rappelant que la réussite des projets municipaux repose sur ce travail collectif entre élus et services.

M. le Maire rappelle que, depuis l'installation du Conseil municipal en mai 2020, 48 conseils municipaux se sont tenus et 641 délibérations ont été adoptées.

Il liste également plusieurs projets réalisés au cours du mandat, parmi lesquels : les aménagements du Petit Enfer, l'aménagement du Front de Mer 1, les travaux relatifs à la jetée, l'aménagement du vallon de la Capricieuse, les travaux d'aménagement d'extension du cimetière, ou encore la rénovation de la tour Saint-Quentin.

Il indique par ailleurs que deux conseillères municipales ne se représentent pas à l'issue de ce mandat, Mme Anne LEGOUX et Mme Dominique FOULEY-DOURDAN. En reconnaissance de leur engagement au service de la commune, il leur remet la médaille de la Ville.

Il salue particulièrement le parcours de Mme Anne LEGOUX, qui a exercé des fonctions d'élue municipale pendant 31 années, témoignant ainsi d'un engagement durable au service de la collectivité.

Enfin, M. le Maire a une pensée pour M. Jacques MOREL, décédé au cours du mandat, et tient à rappeler l'investissement dont il a fait preuve au service de la commune.

Il conclut en remerciant une nouvelle fois l'ensemble des membres du Conseil municipal pour ces années de travail et d'engagement au service des habitants.



La séance est levée à 20h33

Le Maire,
Philippe CHANU

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical line and a horizontal base.

Le Secrétaire de séance,
Lucas TITEUX

A handwritten signature in blue ink, appearing as a cursive scribble.

